



## VILLE DE L'ISLE-ADAM

### DÉCISION DU MAIRE N°151/2022

**Objet : Abonnement annuel pour la boîte postale 2023.**

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que l'abonnement annuel concernant la Boite Postale de la Ville de L'Isle-Adam arrive à échéance au 31 décembre 2022, et qu'il est nécessaire de le renouveler pour 2023.

Considérant la proposition de contrat établi le 16 novembre 2022 par la Poste, 46 B Grande Rue – 95290 L'ISLE-ADAM - pour un montant de 118,80 € TTC pour une durée d'un an.

### DÉCIDE

- **de signer** un contrat avec la Poste, 46 B Grande Rue – 95290 L'ISLE-ADAM - pour l'abonnement annuel concernant la Boite Postale de la Ville soit un montant de 118,80 € TTC pour 2023.

L'Isle-Adam, le 9 décembre 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20221209-151-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Mise en ligne le 12 décembre 2022

Le Maire de L'Isle-Adam,

**Sébastien PONIATOWSKI**

*Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM  
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75  
[www.ville-isle-adam.fr](http://www.ville-isle-adam.fr)

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire  
[s.poniatowski@ville-isle-adam.fr](mailto:s.poniatowski@ville-isle-adam.fr)